

Le GAEC

Groupement agricole d'exploitation en commun



Forme juridique et objet de la société :

Le groupement agricole d'exploitation en commun est une société civile dont l'objet est l'exercice de toutes activités agricoles au sens juridique du terme.

Il réunit un nombre d'exploitants qui ont doivent obligatoirement travailler ensemble dans des conditions analogues à une exploitation individuelle. Le principe de transparence fait que la société ne fait pas écran à la personnalité juridique des associés.

Activité, objet de la société

- Exercice de toutes activités agricoles (définition juridique)
- Société civile
- Obligation de travail en commun de tous les associés

Formalités

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Rédaction de statuts obligatoire
- Agrément préfectoral préalable obligatoire

Capital social

- Minimum à 1 500 euros

Responsabilité des associés

- La responsabilité des associés est limitée à deux fois leurs apports en capital. Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion

Apports

- En numéraire, en nature et en industrie
- Attribution de parts sociales en contrepartie

Associés

- Uniquement des personnes physiques majeures
- Entre et 2 et 10 maximum
- Tous les associés doivent travailler dans la société
- L'activité agricole dans le GAEC doit être l'activité professionnelle principale des associés (possibilité d'activité extérieure très réduite et soumise à validation du préfet)

Rémunération, répartition du résultat

- Le résultat est réparti entre les associés selon une clé de répartition choisie par eux
- Les associés doivent percevoir une rémunération du travail minimale comprise entre 1 et 6 SMIC

Dirigeants

- Le ou les gérants sont obligatoirement des associés

Décisions collectives

- Dans les assemblées générales d'associés, chaque associé a le même nombre de voix (1 associé = 1 voix)
- Les statuts fixent les règles de quorum nécessaire selon les types de décision

Régime fiscal

- La société est soumise de droit à l'impôt sur le revenu : les résultats sont imposés à l'impôt sur le revenu dans la déclaration de l'associé selon un régime réel ou un régime micro-BA ;
- Option possible pour l'impôt sur les sociétés

Régime social

- Les associés sont affiliés en qualité de chef d'exploitation donc non salarié des professions agricoles

Aides à l'installation

- Régime économique, droits aux aides PAC avec transparence :

**Avantages**

- Transparence de la société : traitement des associés sur le plan fiscal, social et économique comme s'ils étaient individuels
- Effet bonus sur les aides économiques PAC
- Répartition du travail organisée dans un règlement intérieur
- Capital social faible
- Responsabilité financière limitée



crédit : BPI France

**Inconvénients**

- Obligation de n'avoir que des associés exploitants
- Quasi-impossibilité de travail à l'extérieur
- Contrôle préfectoral à la création et en cours de vie du GAEC

Points de vigilance

- **Bien respecter l'obligation de travail, la nature des activités de la société et avoir une dimension d'exploitation cohérente avec le nombre d'associés selon la production**

Ils témoignent !

Découvrez des formes d'organisation collectives innovantes en GAEC dans les fiches ORGA'NIC

- **En GAEC, concilier vie professionnelle et vie privée**
- **Un GAEC organisé, des associés épanouis**
- **Construire le GAEC en conservant une autonomie par site**
- **Non issus du milieu agricole, ils misent d'abord sur le capital humain**